

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 26 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice :	19
---------------	----

Présents :	17
------------	----

Votants :	17
-----------	----

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 26 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre – BALARD René – CASENAVE Daniel – DAGAS Valérie – ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine – FERRE Laurent – GUIBERT François – MAGNERES Anne-Marie – MARTY Pierre – MOULIN François – MUNOZ Robert – PASSOT Anne-Marie – PERA Annie – PIERRON Hermine – ROUANNE Fabienne

Absent : BIANCOTTO Benoît – GUICHOU Jean-Christophe

Madame FAU Ghislaine a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 29 janvier 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Mise en place de la première campagne de stérilisation des chats libres : dans le centre du village et à proximité du cimetière
- Réponse de la poste concernant le projet de déménagement du guichet : il n'y a pas de fond disponible pour participer financièrement à l'aménagement d'un nouveau site pour la poste. Trois solutions s'offrent à la mairie :
 - o Laisser l'agence postale en place
 - o Déménager cette agence, à la charge financière exclusive de la mairie
 - o Mettre en place une Agence Postale Communale, des financements étant prévus par le contrat de présence postale au moins jusqu'en 2019

M. PORTET informe le Conseil qu'il prendra rendez-vous avec M. CARLES, délégué régional pour plus de précision.

- Lancement d'une expertise pour le chauffage de l'école primaire, suite aux nombreux dysfonctionnements sur cet équipement datant seulement de 2014, sur les conseils de notre assistance juridique avec l'appui d'un avocat spécialisé dans le droit administratif
- Mise en conformité électrique du campanaire du temple : en attente d'une estimation chiffrée

- Ad'Ap : passage en Sous-Commission Départementale d'accessibilité le 13 février 2018 : avis favorable. Une attestation de conformité est à fournir pour chaque mise en accessibilité d'un ERP. Un point de situation est également à réaliser chaque année.
- Réponse de la cour administrative, recours contre le PLU : la cour d'appel a rejeté la demande d'annulation approuvant le PLU de la commune. Pour information, les frais d'avocat réglés par la commune pour cette affaire depuis 2014 s'élèvent à 21400 €, l'assurance nous ayant remboursé 6030 €. MM MARTY et GARCIA ont dû rembourser 3 600 € à la commune.
- Dotation à l'école privée : prévisions

	Dotation 2018	<i>Dotation 2017 (pour mémoire)</i>
Frais de fonctionnement de l'école primaire	62 344.67 €	66 535.27 €
Effectif école publique	133	167
Dotation par enfant	468.76 €	398.41 €
Effectif école privée	21	18
Dotation école privée	9 843.90 €	7 171.47 €

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Keolis : Transport des élèves à la piscine, 30 sorties prévues, 75€ par sortie
- Garage du Pradas : changement du moteur du Master : 2 782.15 € TTC
- AG THERM pour l'école primaire :
 - o 226.33 € TTC remplacement du remplissage automatique de la PAC
 - o 371.48 € TTC remplacement du contrôleur de débit sur la PAC

Del. 2018-02-01 : Délégation générale pour ester en justice

Par délibération 2014-04-06 en date du 15 avril 2014, le Conseil a décidé d'accorder au Maire un certain nombre de délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose au Conseil de rajouter à ces délégations la capacité d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se porter civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demandeur qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- *Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :*
 - o *En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,*
 - o *En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,*
 - o *Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile dans les juridictions pénales,*
- *Dit que le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Del. 2018-02-02 : SDEHG Délibération de principe pour travaux urgents

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, le Maire propose au Conseil de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;*
- *Charge Monsieur le Maire :*
 - o *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
 - o *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;*
 - o *de valider la participation de la commune ;*
 - o *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

Del. 2018-02-03 : Ouverture d'une ligne mobile pour l'alarme de la halle

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune, a été décidé l'installation d'une sirène sur la halle. Lors de sa séance du 19 juin 2017, le Conseil a validé le devis présenté par la société ANGELUS pour l'acquisition de cette sirène.

Pour finaliser cet équipement il est nécessaire de l'équiper d'une carte SIM. Cette carte SIM sera programmée par l'installateur pour recevoir des appels émanant uniquement de 8 numéros choisis par la collectivité et permettant de déclencher l'alarme en cas de nécessité.

Notre opérateur SYNELYANS nous propose un forfait mobile pour cette alarme, pour un coup de 3.60 € TTC par mois et 18 € TTC de mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide de contracter avec SYNELYANS pour l'ouverture de cette ligne mobile*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*

Del. 2018-02-04 : Fermeture de postes

Lors de sa séance du 14 février 2018, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable à la fermeture des postes suivants :

POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE	RAISON DE VACANCE	REFERENCE DELIBERATION	DATE
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Temps complet	Avancement de grade	2012-05-18	26/06/2012
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Temps complet	Départ à la retraite	2014-05-17	21/05/2014
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Temps complet	Avancement de grade	Del-09-051	01/09/2009
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	Non titularisation	2011-08-09	15/12/2011
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	Poste non pourvu	2014-01-02	29/01/2014
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade	2014-02-02	17/03/2014
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade	2014-02-02	17/03/2014
Attaché	Temps complet	Départ à la retraite	2011-07-21	19/10/2011
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade	2014-01-01	29/01/2014
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	Concours de rédacteur	Del-10-055	30/08/2010
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade	Del-05-052	07/09/2005
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent intégré Adjoint du Patrimoine	Del-04-067	05/08/2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de fermer les postes pré-cités*
- *Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence*

Del. 2018-02-05 : Modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45,

Vu la notification du projet de modification simplifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 13 novembre 2017,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-47 du 08 janvier au 08 février 201

M. le Maire présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

Consultation des Personnes Publiques Associées : deux observations

- le SDIS : il n'existe aucun paragraphe concernant la défense incendie, alors qu'il serait important que ce dernier soit détaillé.

1° Accessibilité des bâtiments aux engins de secours : les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles »

2° Défense en eau contre l'incendie : les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur. Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

- la Chambre d'Agriculture : demande que le dossier soit complété avec les arrêtés des permis d'aménager accordés des lotissements « le chêne 1 » et « le chêne 2 »

Consultation du public du 08 janvier au 08 février 2018 : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- de modifier le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis et observation du public,
- d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité
- sa transmission au Préfet

Del. 2018-02-06 : Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-12,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux

Le Conseil après en avoir délibéré

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} mars 2018 sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme

Del. 2018-02-07 : Ouverture de crédits

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement comme suivant :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	Achat d'un véhicule pour le Service Technique	21571	5 700 €

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limites des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2018.*

Del. 2018-02-08 : Achat d'un véhicule

Monsieur le Maire explique que pour un bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire d'acquérir un nouvel utilitaire.

A cet effet plusieurs concessionnaires ont été consultés, et la proposition du garage du Pradas, 3 chemin de la Palanque à Calmont, est la plus avantageuse, pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- *D'accepter la proposition du garage du Pradas pour un montant de 5 700 € TTC*

Del. 2018-02-09 : Adhésion de Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil décide :

- *D'AUTORISER l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision*
- *D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité*

Del. 2018-02-10 : Avenant à la convention d'adhésion au service retraite du CDG 31

Il informe que le service retraite du CDG 31 apporte aux employeurs territoriaux information, conseil et expertise à propos de la réglementation CNRACL et de son application dans le traitement des dossiers individuels.

Une information de premier niveau est dispensée sur les autres caisses de retraite (IRCANTEC, Régime Général).

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Un service plus spécifique de contrôle ou de réalisation des dossiers est proposé aux employeurs territoriaux. Ces services donnent lieu à une tarification spécifique.

Type de dossier	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Régularisation	20 €	60 €
Validation	20 €	60 €
Rétablissement	20 €	60 €
Liquidation de pension	40 €	140 €
Compte individuel retraite	20 €	60 €
Estimation indicative globale	40 €	140 €

Une convention a été signée fixant ces tarifs et ces interventions. Le Centre de Gestion propose pour l'année 2018, un avenant prorogeant ces conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *DE SIGNER l'adhésion à la convention*
- *D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Questions diverses :

Mme PASSOT informe le Conseil que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 26 mars à 20h30, une convocation sera bientôt envoyée.

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance
Ghislaine FAU

Le Maire